

Commune de PARCAY-MESLAY

CONSEIL MUNICIPAL DE PARCAY-MESLAY

Session du 29 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin à vingt heures et trente minutes les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le vingt-trois juin, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

Membres

en exercice : 19

Présents : 18

Etaient présents : Monsieur Bruno FENET, Madame Agnès NARCY, Madame Christine BOULAY, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Jean-Pierre GILET, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Gérard BLANCHARD, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Angélique BOUE, Madame Sophie CARTIER, Monsieur Jean-Marc GILET, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Géraud PAPON, Madame Brigitte RICHARD, Monsieur Matthieu TABURET, Madame Slavica TANKOSKA.

Pouvoir : 1

Monsieur Laurent MARCHAIS donne pouvoir à Monsieur Damien MORIEUX.

Absents : 1

Etait absent : Monsieur Laurent MARCHAIS

Votants : 19

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Monsieur Géraud PAPON

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Délibération n° 2023-39 :

Modification du règlement intérieur de la pause méridienne et du restaurant scolaire

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au règlement intérieur de la pause méridienne et du restaurant scolaire municipal sur les points suivants :

- Chapitre 4 : paiement et sanctions : Les factures sont dorénavant envoyées par e-mail.
- Chapitre 5 : les cas d'absences : Les absences pour raisons médicales justifiées (certificat médical obligatoire en cas de maladie à éviction scolaire) d'un enfant inscrit de façon continue seront déduits de la facture dès le premier jour d'absence.
- Chapitre 8 : problèmes de santé et allergies alimentaires : Instauration d'une prise en charge financière par la famille lorsque cette dernière amène un panier repas dans le cadre d'un PAI alimentaire et définition des modalités de prise en charge de l'enfant dans l'attente d'un PAI finalisé.

Vu le projet de règlement intérieur modifié ;

Vu l'avis de la Commission Enfance-Jeunesse -Aînés – Solidarités du 7 juin 2023 ;

Sur le rapport de Madame TERRIEN, Adjointe au Maire :

11/07/2014
11/07/14
11-11-14
11/07/14

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le règlement intérieur modifié de la pause méridienne et du restaurant scolaire municipal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur modifié.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

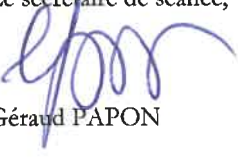
Certifié exécutoire

- *date transmission au contrôle de légalité :*
- *date de publication :*

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le secrétaire de séance,


Géraud PAPON

Le Maire,

Bruno FENET

